COMMUNAUTE de COMMUNES ROUMOIS-SEINE

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

PROCES-VERBAL REUNION DU 07/06/2022 à 16H00

OBJET:

Concession du Service public de l'Assainissement collectif
ANALYSE DES CANDIDATURES
COMPLETUDE DES DOSSIERS DES CANDIDATS

Composition de la Commission :

Outre le Président de la Commission, M. Vincent MARTIN, sont présents :

• Membres à voix délibérative :

Membres titulaires			Membres suppléants ¹		
Nom	Présent	Absent	Nom	Présents	Absents
MME PRESLES Gwendoline	Présente		M. DEZELLUS Michel		Excusé
M. PECOT Bertrand	Présent		M. HAUDRECHY Franck		Excusé
M. BUCHER Franck		Excusé	M. GERMAIN Bruno		Excusé
MME DONNET-MOUSSEUX Aline		Excusé	M. DOUBET Gilbert	Présent	
MME DUFROY Maria	Présente		MME SENINCK Régine		Excusé

¹ Un membre suppléant n'a voix délibérative qu'en l'absence du titulaire.

• Membres à voix consultative :

Nom	Qualité	Signature
M. CANNESSANT Matthieu	Directeur Général Adjoint des Services	3
M. TONDEUR Vincent	Directeur Général des Services Techniques	Joseph
M. DUBREUIL Julien	Directeur des Affaires Juridiques	
M. MARC Sylvain	Responsable du Service Assainissement	-54

•	Ont été également convoqués le 31 mai 2022, avec voix consultative :
_	(Présent / Excusé) : M. le Comptable public
	(14000111 Exoco) / In to Hepropolitant do la 2112210 (2110110110110110110110110110110110110110
d€	e l'emploi, du travail et des solidarités)

Le quorum est atteint :	
(Le quorum doit être atteint non seulement à l'ouve vote de la commission.)	rture de la séance mais encore lors des débats et du
⊠oui,	non.
La commission peut, ne peut pas, (rayer la mention	inutile) valablement délibérer.

Objet de la ré	union :		

La Commission de délégation de service public, dont les membres ont été élus par délibération du Conseil Communautaire n°89-2020 du 21 septembre 2020 s'est réunie dans le cadre de la procédure :

• DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'UN AFFERMAGE, RELATIVE A LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE (A L'EXCEPTION DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-DUBOSGUERARD ET DU THUIT-DE-L'OISON- COMMUNES DELEGUEES DE THUIT-SIGNOL ET DE THUIT-SIMER- RATTACHEES AU SITEUR DE THUIT SIGNOL)

Afin de:

 vérifier la complétude des dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à déposer une offre.

Déroulement de la procédu	ıre:		

Une procédure a été lancée par la Communauté de Communes Roumois-Seine en vue de confier par contrat de concession l'exploitation du service de l'assainissement collectif sur le périmètre de la Collectivité (à l'exception des communes de Saint-Pierre-du-Bosguerard et du Thuit-de-L'Oison – communes déléguées de Thuit-Signol et de Thuit-Simer rattachées au SITEUR de Thuit-Signol).

Avis du Comité Technique : le 1er février 2022.

Délibération du Conseil Communautaire sur le choix du mode de gestion : 7 février 2022.

Publicité:

- JOUE: Annonce n° 2022/S 052-136494 diffusée le 10 mars 2022 et publiée le 15 mars 2022, avis rectificatif 1 n°2022/S 055-145169 envoyé le 15 mars et publié le 18 mars 2022, avis rectificatif 2 n° 2022/S 084-228387 envoyé le 26 avril 2022 et publié le 29 avril 2022.
- BOAMP : Annonce n° 22-38703 diffusée au BOAMP le 15 mars 2022 et publiée le 16 mars 2022, avis rectificatif 1 n°22-42854 diffusée au BOAMP le 23 mars 2022 et publiée le 24 mars 2022, avis rectificatif 2 n°22-59795 diffusée au BOAMP le 27 avril 2022 et publiée le 27 avril 2022.
- Le Moniteur des travaux publics : avis envoyé le 10 mars 2022 et publié le 18 mars 2022, avis rectificatif n°1 envoyé le 16 mars 2022 et publié le 25 mars 2022, avis rectificatif n°2 envoyé le 23 mars 2022 et publié le 1^{er} avril 2022.

Documents de la consultation mis en ligne sur le profil d'acheteur : le 17/03/2022 à 09h16

Visite obligatoire des sites : le 31/03/2022 à 08h00

Date limite de remise des candidatures : le 18/05/2022 à 12h00

Ouverture des candidatures : le 18/05/2022 à 14h00.

Analyse de la complétude des candidatures :

La Collectivité a reçu 1 pli.

	SAUR SAS
Lettre de candidature (DC 1 ou équivalent)	Χ
Conformément à l'article R. 3123-16 du Code de la commande publique, une déclaration sur l'honneur attestant : « 1° Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du Code de la commande publique ; 2° Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 du Code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8 du Code de la commande publique, sont exacts. »	X
Document justifiant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail.	X
Capacités économique et financière de l'entreprise	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires du candidat et/ou des associés réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles, précisant la part du chiffre d'affaires correspondant à des prestations comparables avec les prestations faisant l'objet du présent contrat. Également et/ou à défaut, tout autre document que le candidat souhaitera produire pour témoigner de ses garanties financières.	X

Capacités professionnelle et technique de l'entreprise	
Note de présentation générale du candidat et de son savoir-faire permettant d'apprécier l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (y compris moyens matériels et moyens en personnel). Par ailleurs, le candidat pourra apporter tout autre justificatif et document qu'il jugera utile de présenter pour permettre à la personne publique d'apprécier son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public	Χ
Présentation d'une liste des principales prestations comparables avec les prestations faisant l'objet du présent contrat (le candidat a la possibilité de démontrer par d'autres références ou par d'autres moyens son aptitude à exécuter la délégation et à assurer la continuité du service)	Χ
Titres d'études et/ou l'expérience professionnelle du candidat et/ou de ses associés	Χ
Autre pièce	
L'attestation de visite remise par la Collectivité à l'issue de celle-ci visée à l'Article 9 du règlement de la consultation.	Х

L'unique candidat a fourni la totalité des pièces telles que demandées dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Liste des candidats admis à présenter une offre :

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et après examen, la Commission procède à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre conformément à ce qui avait été énoncé dans l'avis d'appel public à concurrence et dans le règlement de la consultation (voir tableaux cidessous):

A). Des garanties professionnelles et techniques :

Ces garanties s'apprécient notamment dans la personne des associés et au vu des garanties techniques et professionnelles réunies en son sein au regard :

- de la présentation d'une liste des principales prestations comparables avec les prestations faisant l'objet du présent contrat (le candidat a la possibilité de démontrer par d'autres références ou par d'autres moyens son aptitude à exécuter la délégation et à assurer la continuité du service);
- des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du candidat et/ou de ses associés.

B). Des garanties économiques et financières :

Ces garanties s'apprécient au regard :

- de la déclaration concernant le chiffre d'affaires du candidat et/ou des associés réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles, précisant la part du chiffre d'affaires correspondant à des prestations comparables avec les prestations faisant l'objet du présent contrat. Également et/ou à défaut, tout autre document que le candidat souhaitera produire pour témoigner de ses garanties économiques et financières.
- C). du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail. Ce respect s'apprécie au regard de la fourniture d'un document justifiant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie aux articles précités (NB: l'article L. 5212-5 du Code du travail précise les modalités pour justifier de l'acquittement de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés). Dans le cas où le candidat ne rentrerait pas dans le champ d'application de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie aux articles précités,

celui-ci produit une attestation sur l'honneur datée et signée certifiant qu'il ne rentre pas dans le champ de ladite obligation.

D), de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Cette aptitude s'apprécie au regard de la note de présentation générale du candidat et de son savoir-faire permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (y compris moyens matériels et moyens en personnel). Par ailleurs, le candidat pourra apporter tout autre justificatif et document qu'il jugera utile de présenter pour permettre à la Collectivité d'apprecier son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

SAUR: A) Des garanties professionnelles et techniques Délégation du service public d'assainissement collectif des eaux usées du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes (a stations d'épuration, postes de relèvement, km de réseaux, ser a épurés, ser usagers, e m³ assujettis à l'assainissement), Délégation du service public de collecte, de transport et de Présentation d'une liste des traitement de l'assainissement collectif des eaux usées et principales prestations pluviales de l'unité technique du secteur Est de la Communauté comparables avec les d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (stations prestations faisant l'objet du d'épuration, postes de relèvement, km de réseaux, r présent contrat (le candidat usagers, assujettis à l'assainissement), a la possibilité de démontrer Délégation par affermage du service public de collecte et de par d'autres références ou traitement des eaux usées et des eaux pluviales sur le périmètre par d'autres moyens son des communes de Fresnes-sur-Escaut, Vieux-Condé, Condé-suraptitude exécuter à l'Escaut, Onnaing, Vicq, Quarouble, Saultain, Estreux et Préseau délégation et à assurer la (a stations d'épuration, postes de relèvement, km de continuité du service) réseaux, l m³ épurés, **a la la l**usagers et**la l** assujettis à l'assainissement). Au regard des informations fournies, les références présentées par le candidat sont satisfaisantes pour les prestations requises par la consultation. L'entreprise compte collaborateurs (dont cadres à fin La Direction des Exploitations Normandie Vallée-de-Seine est placée sous l'autorité de Mr collaborateurs), Le Secteur d'exploitation Seine-Eure Titres d'études et/ou de est sous la responsabilité de basé à l'expérience professionnelle et compte collaborateurs, du candidat et/ou de ses Les CVs de ainsi que celui de son adioint associés. et des principaux collaborateurs cadres (Mr Ingénieur Informatique Industrielle, , responsible Responsable d'exploitation) ont été fournis. Au regard des informations fournies, l'expérience professionnelle

est satisfaisante pour les prestations requises par la consultation.

B) Des garanties économiques et financières

Déclaration concernant le chiffre d'affaires du candidat et/ou des associés réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles. précisant la part du chiffre d'affaires correspondant à des prestations comparables avec les prestations faisant l'objet du présent contrat. Également et/ou à défaut, tout autre document que le candidat souhaitera produire pour témoigner de ses garanties économiques et financières.

- CA 2020 (global) : k€ don k€ en assainissement (services)
- CA 2019 (global) : ♠ k€ dont ♠ k€ en assainissement (services)

Au regard des informations fournies, la capacité économique et financière du candidat est satisfaisante pour les prestations requises par la consultation.

c) Respect de l'obligation d'emplor des travailleurs handicages

Document justifiant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie aux articles précités (NB: l'article L. 5212-5 du code du travail précise les modalités pour justifier de l'acquittement de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés). Dans le cas où le carte dat ne rentrerait pas dans le champ d'application de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés delinie aux articles precités, celui-ci produit une attestation sur l'honneur datée et signée certifiant qu'il ne rentre pas dans le champ de ladite obligation.

Le candidat a fourni les documents nécessaires justifiant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

D) Aptitude as ssurer la continuité du service public et l'éga, té des usagers devant celui-ci

Note de présentation générale du candidat et de son savoir-famermettant d'apprécier son aptitude à assurer la continuité du service public (SP) at l'égalité des usagers devant celui moyens matéri pers candidat pouvant apporter en plus **tal**t autre élément qu'il jugera utile pour ermettra d'apprécier cette

- Le candidat s'engage à gérer le service en respectant le principe d'égalité du traitement des usagers (qualité du service et délai d'intervention identiques pour tous les usagers et application d'un même tarif- grille tarifaire, frais annexes et bordereau des prix de travaux pour tous les usagers placés dans la même situation),
- Mise en place d'une astreinte comprenant le des des accorde et des accorde et (groupes d'une astreinte
- contract recourir à contract reau cours de la xécution du service.

Au régard des informations rournies, le candidat présente un savoirfaire et une capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public satisfaisants.

Conclusion gé	néra	le
---------------	------	----

Après examen des garanties techniques et professionnelles, économiques et financières des candidats, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1, L. 5212-2, L. 5212-3, L. 5212-4 du Code du travail et de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, à savoir :

N° enregistrement des plis	Liste des candidats admis à présenter une offre
1	SAUR

Observations des membres de la Commission :	
Signature des membres à voix délibérative :	~ <i>!</i>



Mesdames, Messieurs les membres de la Commission de délégation de service public